

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/53

DECES D'UN ADOINT AU MAIRE, MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DESIGNATION D'UN REMPLACANT

Date de la convocation :
10 décembre 2021

Le **Judi 16 décembre 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire.**

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Cette séance de travail est organisée en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.
Elle se déroule en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI, Mme ROMANI

Nombre de membres
présents : **16**

ETAIENT REPRESENTES :

Nombre de votants : **17**

M. MEZZACQUI (donne procuration à M. FERRANDI)

Quorum : **08**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Par délibération n° 2020/19 en date du 22 juin 2020, le conseil municipal mettait en place la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et en élisait les membres comme suit :

Membres titulaires :

1. M. François-Marie DOMINICI
2. M. Jean-Frédéric PELLEGRIN
3. Mme Marie-Josée CASALONGA-MARI

Membres suppléants :

1. M. Jean-Paul BONARDI
2. Mme Karine ROMANI
3. Mme Marie-Madeleine MINVIELLE

Suite au décès de M. François-Marie DOMINICI, il convient de désigner son successeur au sein de cette même commission, en se référant au règlement budgétaire et financier de la commune adopté le 15 décembre 2020 (délibération n° 2020/59), lequel prévoit - à défaut de dispositions expresses prévues par le code de la commande publique - « d'appliquer les dispositions de l'ancien article 22 du code des marchés publics. »

A noter qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ainsi il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Selon ces dispositions, M. Jean-Paul BONARDI est désigné comme remplaçant de M. François DOMINICI.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La nouvelle composition de la CAO est donc arrêtée comme suit :

Membres titulaires :

1. M. Jean-Paul BONARDI
2. M. Jean-Frédéric PELLEGRIN
3. Mme Marie-Josée CASALONGA-MARI

Membres suppléants :

1. Mme Karine ROMANI
2. Mme Marie-Madeleine MINVIELLE

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/19 en date du 22 juin 2020, portant mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres

VU le règlement budgétaire et financier de la commune adopté le 15 décembre 2020 (délibération n° 2020/59),

Considérant le décès de Monsieur François-Marie Dominici, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 7 décembre 2021,

ACTE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Membres titulaires :

4. M. Jean-Paul BONARDI
5. M. Jean-Frédéric PELLEGRIN
6. Mme Marie-Josée CASALONGA-MARI

Membres suppléants :

3. Mme Karine ROMANI
4. Mme Marie-Madeleine MINVIELLE

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20211216-2021_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021